

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-dixième session du Comité permanent
Rosa Khutor, Sochi (Fédération de Russie), 1 – 5 octobre 2018

DEVELOPPER UNE REPONSE COORDONNEE POUR LA LUTTE
CONTRE LE TRAFIC DES ESPECES SAUVAGES EN AFRIQUE DE L'OUEST :
RECOMMANDATIONS DES ETATS MEMBRES A LA REUNION DE LA CEDEAO A ABUJA

Le présent document a été soumis par le Niger en relation avec le point 30.4 de l'ordre du jour*.

* *Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.*



JUILLET 2018

DÉVELOPPER UNE RÉPONSE COORDONNÉE POUR LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC DES ESPÈCES SAUVAGES EN AFRIQUE DE L'OUEST

RECOMMANDATIONS DES ÉTATS MEMBRES À LA RÉUNION DE LA CEDEAO À ABUJA

Ce document est rendu possible grâce à l'appui du peuple américain par l'intermédiaire de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID). Le contenu est sous la seule responsabilité des auteurs et ne reflète pas nécessairement le point de vue de l'USAID ou du gouvernement des États-Unis.

RECOMMANDATIONS D'ABUJA SUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE RÉPONSE COORDONNÉE POUR LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC DES ESPÈCES SAUVAGES EN AFRIQUE DE L'OUEST

Nous, les représentants du Bénin, du Burkina Faso, du Cap Vert, de Côte d'Ivoire, de Gambie, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée Bissau, du Liberia, du Mali, du Niger, du Nigeria, du Sénégal, de la Sierra Leone, et du Togo ayant pris part à la réunion de la CEDEAO sur le développement d'une réponse coordonnée pour la lutte contre le trafic des espèces sauvages en Afrique de l'Ouest, à Abuja, au Nigeria du 2 au 4 juillet 2018 :

CONSCIENTS que les espèces de faune et de flore sauvages d'Afrique de l'Ouest constituent une partie intégrale et irremplaçable du patrimoine naturel de l'humanité, et doivent être protégées pour les générations futures ;

RECONNAISSANT que de nombreuses espèces de la région d'Afrique de l'Ouest sont menacées d'extinction en raison de l'exploitation illégale et du commerce illicite, et notamment les éléphants d'Afrique, les pangolins d'Afrique, les perroquets gris d'Afrique, les espèces de bois de rose d'Afrique, les lions d'Afrique, les léopards, les vautours d'Afrique, les chimpanzés et un nombre croissant d'espèces marines telles que les lamantins d'Afrique, les tortues marines, les requins, les raies, etc. ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que les dommages causés aux écosystèmes par l'exploitation illégale et le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages ont un impact préjudiciable sur les économies et les moyens de subsistance des communautés locales à travers toute l'Afrique de l'Ouest ;

CONSCIENTS que l'exploitation illégale et le trafic des espèces sauvages, impliquant des réseaux criminels transnationaux organisés, affaiblissent la bonne gouvernance et l'État de droit ;

INQUIETS que les agents forestiers perdent leur vie dans la bataille menée contre les braconniers armés d'armes sophistiquées ;

ENGAGÉS à soutenir les mécanismes adoptés par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) pour lutter contre le commerce illégal et le trafic des espèces sauvages ;

RAPPELANT la Déclaration de Dakar sur le développement d'une collaboration sous-régionale sur la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, adoptée à Dakar, Sénégal, 15 – 17 mars 2016 ;

RAPPELANT ÉGALEMENT la Déclaration de Rio+20 « *L'avenir que nous voulons* », adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, qui a reconnu « *les incidences économiques, sociales et environnementales du commerce illicite de la faune sauvage contre lequel des mesures fermes et accrues doivent être prises tant en ce qui concerne l'offre que la demande* » ;

SOUTENANT la *Stratégie africaine sur la lutte contre l'exploitation illégale et le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages en Afrique* adoptée en mai 2015 par l'Union Africaine ;

SE RÉJOUISSANT des actions réalisées par les initiatives communes de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages menées à travers les différentes sous-régions d'Afrique, incluant l'équipe spéciale de l'Accord de Lusaka (LATF), le Réseau de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages de la corne de l'Afrique (HA-WEN), le Réseau de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages de l'Afrique Australe (WEN-SA) et le Réseau de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique Centrale, coordonnées à travers la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) ;

SE RÉJOUISSANT AUSSI des actions réalisées par les initiatives communes de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages menées dans d'autres parties du monde telles que le Réseau de lutte contre la criminalité

liée aux espèces sauvages de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN-WEN), le Réseau de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Asie du Sud (SAWEN), et le Groupe nord-américain de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (NAWEG) ;

CONVAINCUS que le moyen le plus efficace de lutter contre l'exploitation illégale et le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages en Afrique de l'Ouest nécessite une réponse coordonnée au niveau sous régional ; et

CONVAINCUS ÉGALEMENT que les États membres de la CEDEAO ont besoin d'une stratégie commune assortie de mécanismes de coordination sous-régionaux pour aider l'Afrique de l'Ouest à combattre le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages.

ENCOURAGEONS LES HAUTS RESPONSABLES À :

1. **Faire de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages une priorité de la plus haute importance selon la loi**, et revoir et amender les législations nationales et les politiques d'application des lois en vigueur, selon les besoins, de manière à ce que la criminalité liée aux espèces de faune et de flore sauvages soit considérée comme une « *infraction grave* » conformément à la définition de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.
2. **Harmoniser les lois et la réglementation sur la criminalité liée aux espèces sauvages** au niveau sous-régional.
3. **Soutenir le développement de réponses nationales et sous-régionales coordonnées pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages, et adopter des mesures pour répondre aux recommandations prioritaires identifiées** dans le document intitulé « *Axes Stratégiques d'Intervention Identifiés comme Piliers pour le Développement de Mesures de Lutte contre le Trafic des Espèces Sauvages en Afrique de l'Ouest* ».
4. **Promouvoir une coopération et une collaboration sous-régionales efficaces en soutenant le développement et l'adoption d'une Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest (SLCES), qui devra :**
 - i. Analyser l'exploitation illégale et le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages à travers la sous-région, et notamment les routes utilisées par les trafiquants et les données sur les saisies ;
 - ii. Analyser l'impact de la criminalité liée aux espèces sauvages sur la biodiversité et les écosystèmes ;
 - iii. Analyser l'impact de la criminalité liée aux espèces sauvages sur les communautés locales ;
 - iv. Identifier les besoins prioritaires des organismes/administrations chargé(e)s de combattre le braconnage et la criminalité liée aux espèces sauvages dans la sous-région ;
 - v. Définir des objectifs clés, identifier et prioriser des actions pour répondre à toutes les problématiques en matière de criminalité liée aux espèces sauvages dans la sous-région ;
 - vi. Chercher au final à empêcher toute nouvelle réduction de la biodiversité d'Afrique de l'Ouest causée par l'exploitation illégale et le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages.



5. **Établir un Réseau de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest (RLCES), en tant que mécanisme de mise en œuvre de la stratégie,** qui devra :
- i. Développer un forum et des outils sous-régionaux pour permettre le partage des informations confidentielles sur l'application des lois relatives aux espèces sauvages ; et permettre une collaboration efficace pour cibler, arrêter et condamner tous les contrevenants impliqués dans la criminalité liée aux espèces sauvages ;
 - ii. Renforcer l'application des lois au niveau national, à travers le développement de stratégies nationales et de plans d'actions, définissant des priorités et des échéances pour évaluer les progrès nationaux réalisés ;
 - iii. Développer des programmes de renforcement des capacités et contribuer à l'octroi d'équipements et d'autres outils permettant aux institutions d'appliquer efficacement les lois liées aux espèces sauvages au sein de la CEDEAO ;
 - iv. Utiliser les techniques d'enquêtes expérimentées pour d'autres formes de criminalités telles que les livraisons surveillées, les chiens renifleurs, les analyses balistiques et les capacités d'analyses médico-légales.
6. **Créer des mécanismes de financement durable pour la mise en œuvre de la SLCES et demander un soutien financier et logistique** aux organes des Nations Unies, aux banques de développement, aux partenaires du développement, aux organisations internationales, aux instances intergouvernementales, aux organisations régionales, au secteur privé, aux organisations non-gouvernementales, aux universités, et à tout autre partenaire pertinent selon les besoins.

RECOMMANDONS à la CEDEAO d'organiser des réunions sous-régionales de préparation des sessions de la Conférence des Parties à la CITES, et des autres conventions internationales pertinentes, pour faciliter la coordination et l'harmonisation des positions des pays membres.

EXPRIMONS nos sincères remerciements au Département de l'Agriculture, de l'Environnement et de Gestion des Ressources en Eau de la CEDEAO, au Gouvernement du Nigeria, et au Programme sur la biodiversité et le changement climatique en Afrique de l'Ouest (WA BiCC) de l'Agence des États-Unis pour le Développement International (USAID) pour avoir organisé cette réunion.

Collaboration entre le Programme Biodiversité et Changement Climatique en
Afrique de l'Ouest (WA BiCC), financé par l'USAID
www.wabiccc.org

et la Direction de l'Environnement - Commission de la CEDEAO
www.ecowas.int

